



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A UN ADJOINT**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,  
**VU**, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,  
**VU**, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,  
**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

**ARRETONS**

**Article 1 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à **Mme DUBOSQ Dominique**, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les attributions relevant du domaine **ressources humaines, urbanisme, cadre de vie, développement durable et environnement**.

**Article 2 : Limites de la délégation**

L'adjoint exerce cette délégation dans le respect des orientations et décisions du Conseil municipal et sous l'autorité du Maire.

**Article 3 : Domaine Ressources humaines**

Dans ce cadre, l'adjointe est chargée notamment de :

- Participer à la définition de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité
- Proposer et suivre les évolutions de l'organisation des services
- Suivre les questions relatives aux conditions de travail et à la qualité de vie au travail
- Participer au dialogue social et aux relations avec les représentants du personnel
- Suivre les actions de formation et de développement des compétences des agents

**Article 4 : Domaine Urbanisme**

Dans ce cadre, l'adjointe est chargée notamment de :

- suivre et proposer les orientations en matière de planification urbaine
- Participer à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme
- Suivre les projets d'aménagement et de développement du territoire communal
- Être l'interlocuteur des partenaires institutionnels et des porteurs de projets
- Suivre les procédures relatives aux autorisations du droit des sols (ADS),
- Participer à la préparation des décisions relatives aux ADS et à leur sécurisation juridique »
- Assurer un suivi des décisions prises en matière d'urbanisme et de leur cohérence avec les orientations municipales

**Article 5 : Domaine Cadre de vie**

Dans ce cadre, l'adjointe est chargée notamment de :

- Proposer et suivre les actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants
- Suivre les politiques relatives à la propreté urbaine, à la voirie et aux espaces publics
- Participer à la définition des priorités en matière d'entretien et d'embellissement de la commune
- Être à l'écoute des habitants sur les problématiques du quotidien

**Article 6 : Domaine Développement durable**

Dans ce cadre, l'adjointe est chargée notamment de :

- Proposer et suivre les actions en faveur de la transition écologique
- Participer à la définition de la stratégie environnementale de la commune
- Encourager les initiatives en matière d'économie d'énergie et de gestion des ressources
- Sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux



### Article 7 : Domaine Environnement

Dans ce cadre, l'adjointe est chargée notamment de :

- Suivre les actions de protection de l'environnement et de la biodiversité
- Participer à la gestion des problématiques environnementales locales
- Veiller à l'intégration des enjeux environnementaux dans les projets communaux
- Être force de proposition sur les politiques de préservation des milieux naturels

### Article 8 : Modalités d'exercice

La présente délégation porte sur :

- . L'étude, la préparation et le suivi des dossiers relevant du domaine de compétence ;
- . La participation aux réunions internes et externes relatives à cette compétence ;
- . La représentation de la commune, dans ce domaine.

### Article 9 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique DUBOSQ, 4ème adjointe à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les actes, décisions et pièces relevant de son domaine de compétence, notamment :

- les courriers et attestations relatifs au domaine de sa compétence,
- les bons de commande et devis établis par le service finances dans la limite du montant inscrit aux budget,
- les visas de factures,
- les certificats d'urbanisme,
- les attestations de non opposition

### Article 10: Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

### Article 11 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- . Notifié à l'intéressé ;
- . Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- . Transmis au représentant de l'État.

### Article 12 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

### Article 13

Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

31 MARS 2026

Affiché le 31 MARS 2026



MIRANDE, le 31 mars 2026

Le Maire,

B. DOREY

COURRIER ARRIVEE LE

31 MARS 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE



Réseau international des villes du Bien Vivre

